

LE SPORT, ENTRE CITOYENNETÉ ET ASSUJETTISSEMENT CULTUREL

ETHNICITÉ ET POLITIQUES SPORTIVES MUNICIPALES À LYON ET BIRMINGHAM

Lionel Arnaud

Al'heure où l'action des pouvoirs publics en matière sportive n'est désormais plus pensée qu'en termes juridique et stratégique¹, le risque est grand de sous-estimer la portée politique du phénomène sportif. Pourtant, une réflexion sur les politiques sportives ne peut se dispenser d'en analyser la signification et la fonction idéologiques. Dans un contexte où les valeurs et les principes traditionnels des États-Nations se révèlent insuffisants à gérer la complexité de nos sociétés mondialisées², il importe de s'interroger sur la problématisation intellectuelle du phénomène sportif lorsque ce dernier figure en bonne place sur l'agenda des politiques sociales.

Dans cette perspective, nous avons engagé une comparaison entre les politiques municipales de deux grandes métropoles française et britannique, Lyon et Birmingham, qui réservent l'une et l'autre une place importante aux programmes sportifs dans le cadre de leurs politiques d'animation mises en œuvre dans des quartiers habités par des groupes importants de populations issues de l'immigration³. En partant de l'approche par les référentiels, développée par Bruno Jobert et Pierre Muller⁴, nous avons interrogé pendant près de deux ans les principaux acteurs locaux en charge de ce type de politique sportive, et participé aux réunions et autres formes d'élaboration des politiques municipales (comités, commissions, forums, conseils municipaux).

Les politiques sportives d'intégration

La fonction d'intégration est au cœur des politiques publiques : elles visent toutes à réguler l'offre et la demande sociale, et s'efforcent de socialiser les individus pour qu'ils acceptent les règles du jeu social⁵.

A Lyon comme à Birmingham, les politiques d'animation sportive semblent viser essentiellement le maintien de la cohésion sociale. Ces politiques publiques sont mises en œuvre selon un modèle d'intégration systémique, qui consiste à faire travailler ensemble des secteurs professionnels divers (secteur sportif et secteur social principalement), et un modèle plus spécifique d'intégration sociale qui vise à garantir la socialisation, voire la participation des individus et des groupes à la société globale⁶. Ces interventions locales sont par

conséquent des politiques d'animation au sens large : leur fonction est de faire émerger des dynamiques sociales et politiques capables de mettre en action les multiplicités individuelles, institutionnelles et culturelles qui caractérisent l'organisation administrative et démographique de ces deux municipalités⁷.

A Lyon et Birmingham, les politiques dites d'intégration concernent tout particulièrement les minorités ethniques qui forment environ 10 % de la population totale de ces deux métropoles⁸ et dont les pratiques culturelles diffèrent des normes de la société dominante. En outre, et pour répondre à la différenciation croissante de leur environnement, les administrations locales lyonnaises et brummies n'ont pas échappé au mouvement général de sectorisation des compétences qui caractérise les organisations modernes. Dans ces conditions, leurs politiques

1. En témoigne notamment le récent « Que sais-je ? » de Patrick Bayeux, *Le sport et les collectivités territoriales*, Paris, PUF, 1996. L'auteur, coordonnateur pédagogique au Centre national de la fonction publique territoriale, y néglige la dimension politique des choix effectués par les autorités locales, au profit d'une analyse de type managériale et institutionnelle des politiques sportives.

2. Sur ce thème, voir notamment Nicolas Roussellier, « Déconstruire l'État-Nation », in *Vingtième siècle*, 50, avril-juin 1996, p. 13-22, et Bertrand Badie, Marie-Claude Smouts, *Le retournement du monde*, Paris, FNSP/Dalloz, 1995.

3. Je remercie M. les professeurs Jean Camy (UFR-STAPS de Lyon), Ian Henry (Université de Loughborough, Angleterre), Gilles Pollet et Philippe Warin (Institut d'Études Politiques de Grenoble) qui ont bien voulu encadrer ce travail de doctorat.

4. La notion de référentiel est définie par Jobert et Muller comme « l'ensemble des normes ou images de référence en fonction desquelles sont définis les critères d'intervention de l'état ainsi que les objectifs de la politique considérée », in Bruno Jobert, Pierre Muller, *L'État en action*, Paris, PUF, 1987, p. 42-49

5. Ibidem, p. 13-33.

6. David Lockwood, « Intégration sociale et intégration systémique », in Pierre Birnbaum, Andrée Chazel, *Théorie sociologique*, Paris, PUF, 1975, p. 543-549.

7. Jacques Donzelot, Philippe Estebe, *L'État animateur*, Paris, Esprit, 1994.

8. Ce chiffre, estimé à partir des derniers recensements de 1990 (France) et 1991 (Royaume-Uni) reste indicatif dans la mesure où, à la différence des britanniques, les statistiques françaises n'indiquent pas l'origine ethnique des populations : aux yeux de l'INSEE, il n'existe que des Français ou des étrangers, tandis que l'Office of Population Censuses and Surveys (OPCS) distingue chaque population selon son appartenance ethnique.

sociales doivent gérer une société véritablement multiculturelle, non seulement sur le plan démographique mais aussi sur le plan professionnel.

Une multiculturalité démographique

L'appartenance ethnique est un élément structurant du paysage sociologique et politique de la deuxième ville du Royaume-Uni. Parmi les « trente-deux communautés différentes » que compte Birmingham, la communauté pakistanaise représente, selon le recensement de 1991, la minorité ethnique la plus importante (6,9 % de la population totale) suivie par la communauté afro-antillaise (4,7 %), et les deux grandes communautés religieuses indiennes, les Sikhs et les Hindous, qui forment au total 5,3 % de la population.

Il est difficile d'identifier aussi précisément à Lyon les origines ethniques et les particularités culturelles des populations issues de l'immigration, l'administration se refusant officiellement à répertorier ce type de données. En fait, cette indifférenciation proclamée contribue à rejeter les différences à la périphérie de l'espace public et à lier davantage l'identité de ces populations à leur environnement urbain immédiat. De plus en plus souvent reléguées à la périphérie des agglomérations, confrontées majoritairement au chômage et à l'emploi non qualifié, identifiées par certains comme de « nouvelles classes dangereuses », les populations issues de l'immigration éprouvent de la difficulté à se définir⁹.

Quoi qu'il en soit, et au-delà des « modèles » nationaux en matière de gestion de l'immigration (« assimilationnisme » ici, « communautarisme » là-bas), le multiculturalisme apparaît comme une réalité démographique vécue, notamment au niveau individuel. Même en Grande-Bretagne, où l'organisation en communautés des minorités ethniques leur garantit un positionnement identitaire relativement fort, les références culturelles des populations issues de l'immigration apparaissent assez fluctuantes. On peut les situer à l'intersection d'une relation « Communauté-Monde-Quartier »¹⁰ qu'il serait vain de vouloir figer. D'où la complexité des politiques d'intégration qui ne cessent d'hésiter entre la prise en compte des particularismes et la nécessité d'une action globale pour garantir la cohésion sociale.

Une multiculturalité professionnelle

Les politiques sportives d'intégration interviennent dans deux secteurs spécifiques, le secteur sportif et le secteur social. Elles visent d'une part à organiser les pratiques sportives des habitants, avec ce que celles-ci impliquent en termes d'encadrement et de gestion des

équipements. Elles ont d'autre part des objectifs plus spécifiquement sociaux, comme l'amélioration du bien être, la lutte contre la délinquance et les toxicomanies. Ces politiques « socio-sportives » font donc se rencontrer des professionnels divers, au risque de brouiller les compétences des uns et des autres : qu'est-ce en effet qu'un amateur sportif ? Un travailleur social qui utilise le sport dans ses activités ou un professionnel du sport qui travaille avec des jeunes en difficulté ?

Les municipalités de Lyon et de Birmingham ont tenté de répondre différemment à cette question en organisant chacune à leur manière leurs structures d'intervention. La dynamique créée par la politique de la ville a ainsi conduit à nommer au sein du Contrat de ville de Lyon un « agent de développement sport » placé sous l'autorité du chef de projet et de l'adjointe municipale chargée des quartiers défavorisés. Il s'agit d'un poste clé qui se situe à l'interface du pouvoir politique, des administrations et des associations. Cet agent de développement est chargé de coordonner et d'impulser l'ensemble des politiques sportives dans les six quartiers ciblés par le Contrat de ville et de créer la synergie, dans son champ d'intervention, entre des sensibilités et des priorités différentes.

La gestion de la ville de Birmingham apparaît pour sa part beaucoup moins transversale, même si le *Department of Leisure and Community Services* regroupe à la fois la



« Quartier en coupe », Lyon. Equipe sportive « les Pentes »

Sport Division et la *Youth, Community and Play Division*. Le transfert, en 1985, des *Youth Workers* du département chargé de l'Education au département des Loisirs ne s'est d'ailleurs pas fait sans difficultés et la méfiance persiste entre *Youth Workers* et *Sports Development Officers*

9. Voir notamment : « La galère : de nouvelles « classes dangereuses » ? », in *Problèmes politiques et sociaux*, 660, 1992, p. 40-59.

10. Se reporter à l'article de Olivier Dabene, « Les beurs, les potes. Identités culturelles et conduites politiques », in *Politix*, 12, 1990, p. 38-46.



Animation natation à Lyon.

(SDO's) comme en témoigne la SDO chargée des femmes: «Les Sports Development Officers, généralement, ne comprennent pas vraiment en quoi consiste le travail social, tandis que les Youth Workers pensent pour leur part que le boulot des SDO's consiste à faire gagner des médailles» (entretien, juin 1997). Et cette incompréhension n'est pas vraiment surmontée par une organisation qui tend structurellement à cloisonner les services: même groupées au sein d'un seul département, les politiques sportives et sociales restent décidées et mises en œuvre par des personnes très différentes.

Dans ces conditions, tant à Lyon qu'à Birmingham, les politiques sportives d'intégration continuent à être pensées selon des référentiels différents et parfois contradictoires, et de simples arrangements organisationnels (nomination d'un coordinateur, intégration structurelle des services) ne semblent pas en mesure de créer, entre les protagonistes, une empathie susceptible d'atténuer voire de dépasser les querelles de frontières entre systèmes culturels.

L'enjeu des politiques d'intégration ne consiste pas seulement à faire travailler ensemble et efficacement les différents professionnels des politiques socio-sportives. Si cette dimension est importante, c'est dans la perspective d'une meilleure gestion de la demande sportive des minorités ethniques. Dans ces conditions, des procédures de socialisation¹¹ doivent être mises en œuvre non seulement entre les professionnels, mais également entre les professionnels et les populations.

Les limites de la socialisation par les procédures

L'augmentation de la division du travail combinée à une fragmentation culturelle de plus en plus grande de la société impose la nécessité de fonder le lien social sur l'interdépendance des composantes de la société¹². La

mise en place de mécanismes de communication et de réflexion entre les intervenants et entre le système d'action publique et les minorités ethniques apparaît donc comme l'un des enjeux centraux des politiques sportives d'intégration. Ces dernières n'ont par conséquent pas de véritable spécificité: leur action sur la société s'inscrit dans le cadre général des «politiques d'animation» dont l'objectif est notamment de créer du lien social.

Dans ces conditions, nous nous sommes attachés à examiner les formes de socialisation institutionnelle mises en place par les municipalités de Lyon et de Birmingham. Notre objectif n'est pas ici de proposer des «modèles», qui se révéleraient de toutes façons artificiels, la réalité étant toujours plus complexe. Les municipalités combinent en effet des moyens d'action divers et parfois contradictoires. Néanmoins, et à partir notamment des travaux de Yannis Papadopoulos qui identifie quatre stratégies axées sur l'information (négocier, déléguer, coordonner, savoir)¹³, nous avons tenté de dégager les tendances de fond qui caractérisent, selon nous, l'action publique des municipalités de Lyon et de Birmingham lorsqu'elles tentent de gérer le problème de la multiplicité des publics.

Lyon: coordination de la délégation

La complexité des sociétés appelle davantage de coordination: des procédures favorisant la réflexion et la concertation sont donc partout mises en œuvre afin de produire du global à partir d'un travail de conciliation entre les référentiels sectoriels. Or ce travail est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que les institutions disposent d'une relative autonomie. A Lyon en particulier, l'offre sportive est largement déléguée à des structures de type associatif (associations sportives, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture), qui bénéficient d'une relative indépendance vis à vis des pouvoirs publics. Le risque de dérive particulariste est important, d'autant plus que ces associations se disputent généralement le «marché» des jeunes en difficulté afin d'affirmer leur poids, en termes d'adhérents, auprès des pouvoirs publics. Elles se livrent dans ce but à une concurrence parfois sans merci (guerre des tarifs, désinformation, démagogie).

Cette situation peut présenter des menaces pour l'ordre social, notamment parce que ces associations obtiennent des rentes aux dépens des secteurs inorganisés. Les jeunes en difficulté ont finalement le choix entre adhérer aux structures existantes, qui ne répondent pas toujours à leurs attentes spécifiques et qui tentent bien

11. Pour les auteurs de *L'État en action*, la socialisation consiste notamment, à la faveur de la concertation, à diffuser auprès des acteurs sociaux les images du changement social définies par les pouvoirs publics. Cf. Bruno Jobert, Pierre Muller, op. cit., p. 48.

12. Erik Neveu, *Une société de communication ?* Paris, Montchrestien, 1997, p. 122-124.

13. Yannis Papadopoulos, *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1995.

souvent de les « capturer » à leur profit, et se « structurer » eux-mêmes en association pour obtenir des moyens dans le cadre du Contrat de ville, exigence pour le moins paradoxale pour des populations qui sont justement en difficulté d'intégration. Reste que les associations disposent d'un rôle démocratique incontournable dans la mesure où elles demeurent un relais indispensable entre les habitants et la municipalité.

La question principale est alors pour les pouvoirs publics lyonnais de coordonner l'activité de ces structures afin de s'assurer que leurs programmations sportives répondent bien aux exigences du Contrat de ville et aux financements que celui-ci déploie en leur faveur. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les procédures de concertation (comités de pilotage, commissions) mises en place par le Contrat de ville pour produire une synergie entre les différents acteurs de la politique de la ville. L'élaboration de chartes d'animation sur le Ier puis sur le VIIe arrondissements de Lyon vise, par exemple, un accord entre les structures concernant leurs modalités de fonctionnement afin d'éviter concurrences et incohérences dans la conduite des politiques socio-sportives.

Mais ce contrôle des activités des associations n'empêche pas les particularismes de resurgir par la petite porte des réactions sur le terrain : certaines associations manifestent régulièrement leur hostilité à l'égard de la « réunionite » qui caractérise, selon elles, le fonctionnement du Contrat de ville de Lyon, et revendiquent davantage de temps, de moyens et d'autonomie. Dans ces conditions, toute l'astuce du pilotage politique consiste à déclencher des processus d'autorégulation, susceptibles de contourner l'hostilité des structures, à la manière de ces chartes d'animation qui souhaitent responsabiliser les associations en les appelant à se concerter régulièrement sans l'intervention de la municipalité.

Birmingham : négocier par l'expertise

L'organisation de l'offre sportive municipale est particulièrement différente à Birmingham dans la mesure où les Community and Leisure Centers et les Sports Centers sont directement placés sous l'autorité du Department of Leisure and Community Services. Dans ces conditions, il s'agit moins pour la municipalité de coordonner les activités de ces structures, qui lui sont de toutes façons directement subordonnées, que de s'assurer que les programmes qui y sont proposés satisfont bien les attentes du public, notamment celles des minorités ethniques. L'offre sportive des gouvernements locaux est d'ailleurs de plus en plus soumise, au Royaume-Uni, à des contraintes de rentabilité qui les obligent à optimiser au mieux et leurs animations et leurs installations sportives¹⁴.

Or pour parvenir à identifier les besoins de la clientèle des équipements sportifs de la ville, encore faut-il disposer de dispositifs de consultation et d'expertise. Dans cette perspective, la municipalité de Birmingham a mis en place depuis 1985 un forum de consultation des communautés ethniques, le *Standing Consultative Forum* (SCF). Les doléances des différentes associations y sont regroupées par un agent de développement en charge de chaque communauté, rémunéré par la municipalité. Sept communautés sont représentées au SCF par l'intermédiaire de l'*African*



The Ackers Trust, centre de loisirs multisports au cœur de Birmingham.

and Caribbean Peoples Movement (qui regroupe 104 associations), du *Bangladeshi Islamic Projects Consultative Council* (33 associations), du *Black-Led Churches Liaison Committee* (117), du *Chinese/Vietnamese Consultative Council* (8), de l'*Hindu Council* (18), du *Council of Sikh Gurdwaras* (12) et du *Pakistan Forum* (104).

La question sportive figure cependant rarement sur l'agenda du SCF, ce dernier étant davantage consulté sur des problèmes concernant l'habitat, l'emploi et plus généralement la lutte contre la discrimination raciale. Quoi qu'il en soit, la politique sportive municipale reste pensée par les techniciens du *Department of Leisure and Community Services*, qui soumettent parfois leurs projets au SCF mais qui, surtout, rendent compte systématiquement de leurs projets au *Race Relations Officer* qui officie au sein du département. Ce dernier est à la fois membre à part entière du *Leisure Department* et relais intellectuel de la *Race Relations Unit*, organisme de coordination et d'expertise intégré à la municipalité.

14. Ainsi, dans le cadre des restrictions budgétaires imposées par Margaret Thatcher aux gouvernements locaux (majoritairement travaillistes), un certain nombre de services et de biens municipaux ont été privatisés à partir de la fin des années 80. C'est le cas notamment des *Sports Centers* dont la gestion est désormais confiée à une entreprise privée, sélectionnée par le biais d'un appel d'offre. Chaque municipalité conserve cependant son autorité politique, notamment en ce qui concerne le type d'animation et de tarification proposé dans ces structures.

Enfin, soucieuse d'entretenir une image « multiculturelle », la municipalité de Birmingham entend recruter en priorité des animateurs ayant une expérience en la matière tandis que son objectif officiel dans le domaine de l'emploi est fixé à 20 % au moins de membres des minorités ethniques parmi son personnel (le Birmingham City Council est le plus gros employeur des West Midlands).

Au-delà des procédures, des objectifs identiques

Ce bref aperçu des techniques de gestion de la multiplicité à Lyon et Birmingham met clairement en évidence la tension existante entre la mise en administration des diverses sphères de la société et la pénétration de l'appareil administratif par les intérêts particuliers des minorités ethniques les mieux organisées. En fait, on s'aperçoit que les stratégies mises en œuvre de part et d'autre de la Manche hésitent entre l'institutionnalisation de l'hétérogénéité par la reconnaissance d'un certain droit à la différence, et la poursuite de visées universalistes susceptibles de corriger les menaces d'éclatement social¹⁵. Or, si nous



« Quartier en coupe », Lyon, football sous la pluie.

confrontons cette analyse à la classification élaborée par Yannis Papadopoulos, où les stratégies de négociation et de délégation sont censées favoriser la différenciation sociale, tandis que la coordination et l'expertise viseraient au contraire à pallier les effets de cette différenciation, les stratégies engagées par les municipalités de Lyon et de Birmingham apparaissent pour le moins contradictoires, puisqu'elles combinent des techniques théoriquement opposées pour répondre au problème de la complexité.

Les procédures mises en œuvre de part et d'autre de la Manche semblent répondre davantage à des logiques pragmatiques qu'à des modèles idéologiques. Reste que par définition, une politique d'intégration ne peut pas se passer d'encourager l'adhésion des acteurs aux règles de fonctionnement et aux valeurs de la société globale. Les politiques publiques se situent toujours « entre légitimation et régulation »¹⁶.

Dans cette perspective, les moyens organisationnels (procédures, techniques, stratégies...) doivent nécessai-

rement se combiner à une image sociale de la société d'accueil (le référentiel) susceptible d'organiser les rapports entre réalité des identités particulières et exigence de cohésion sociale. « Toute action sociale implique une opération de définition sociale de la réalité »¹⁷. La particularité des politiques sportives réside dans leur capacité à formuler un espace de sens ou de valeurs plus ou moins partagé par les acteurs, qui contribue activement à une approche consensuelle de l'ordre social.

Le référentiel sportif pour lier les systèmes entre eux

Plus l'action étatique se développe et plus les problèmes se complexifient, plus un travail de synthèse devient incontournable¹⁸. Or le propre de la complexité est l'absence de référentiel global qui servirait de point de repère : quelles croyances collectives peuvent constituer une ressource cognitive suffisante pour l'élaboration de politiques d'intégration ? Notre hypothèse est que le sport constitue un imaginaire social rassurant, capable de lier entre eux les systèmes autour de valeurs et de principes unanimement reconnus comme légitimes.

Théoriquement, la logique des espaces de médiation organise la confrontation des points de vue et met en question les idées dans le but de produire un référentiel global à partir des référentiels des différents systèmes¹⁹. Or dans les municipalités de Lyon et de Birmingham, le sport et ses valeurs (culte de la performance, sens de la compétition, fair-play, désintéressement, sens du groupe...) apparaissent bien au contraire former un référentiel pré-existant et pré-réflexif, mis au service des politiques d'intégration sans qu'il soit nécessaire d'en discuter la portée idéologique. Dans ces conditions, l'intégration par le sport se comprend comme une volonté de diffuser un modèle pré-établi dont l'efficacité se mesure à son caractère « naturellement » légitime, en mesure de remporter l'adhésion presque immédiate des acteurs.

Le sport : une culture « naturellement » légitime

La légitimité « implique une croyance dans la valeur sociale des institutions »²⁰. La légitimité de l'institution sportive ne semble faire aucun doute aux yeux de la majo-

15. Voir notamment le travail pionnier de Didier Lapeyronnie, *L'individu et les minorités : la France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés*, Paris, PUF, 1993.

16. Bruno Jobert, Pierre Muller, op. cit., p. 31.

17. Bruno Jobert, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », in *Revue française de science politique*, vol. 42, 2, avril 1992, p. 220.

18. Bruno Jobert, *ibidem*.

19. Sur ce point, voir notamment : « Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public », in *Raisons Pratiques*, 3, 1992.

rité des acteurs des politiques d'intégration. Au-delà des « critiques » dont certaines « déviations » du sport font parfois l'objet (dopage, mercantilisation, compétition à outrance...), l'ensemble des intervenants que nous avons rencontrés semblent s'accorder pour attribuer au sport des « vertus » en matière d'intégration. Cet accord « de principe » est, semble-t-il, lié à des représentations qui font du sport un phénomène « naturel », trans-historique et trans-culturel, qui illustrerait la permanence d'une certaine nature humaine.

Pourtant, apparu en Angleterre vers la fin du XVIIIe siècle, le sport est véritablement une création culturelle géographiquement et historiquement située²¹. Le phénomène sportif s'est en effet progressivement institutionnalisé à la fin du XIXe siècle au sein d'un système de normes et de valeurs étroitement lié à la civilisation protestante et capitaliste qui a triomphé avec la révolution industrielle²². La culture sportive moderne a ainsi contribué à introduire dans la conscience occidentale, puis universelle, les catégories mêmes de la constitution historique de la civilisation industrielle capitaliste (mesure des performances, record, principe de rendement, recherche de productivité et de l'efficacité, technocratisation totale du corps, réglementation bureaucratique, compétition généralisée de tous contre tous, spectacularisation massive)²³ au point de devenir elle-même un vecteur de cette civilisation.

Le sport n'est donc pas un phénomène « naturel » et encore moins « universel », même si ses structures et ses principes se sont aujourd'hui diffusés dans le monde entier. « L'idéologie sportive » s'impose comme un pré-supposé fondamental, pré-réflexif, que les agents sociaux acceptent par le simple fait de trouver ça « naturel » parce qu'ils lui appliquent des structures cognitives qui proviennent des structures mêmes de la civilisation dont le sport est issu²⁴. En cela, le sport est devenu une « culture légitime » dans la mesure où chacun s'identifie à l'ensemble de symboles et d'interprétations qui le justifie.

Aussi, et à la différence de l'utilisation qui a pu être faite des activités culturelles, dont la « politisation » par l'État a constitué la source principale de l'action culturelle moderne²⁵, les professionnels du sport ont toujours pris soin d'entretenir une image « neutre » et « a-politique » des activités sportives. Une image qui leur a permis de jouir d'une grande légitimité auprès des élus : le sport n'est pas une activité d'expression²⁶, il présente peu de risque en termes de revendications identitaires et politiques. Comme nous l'indiquait tout récemment le res-



The Ackers Trust, Birmingham : Canoë-kayak.

20. Jacques Lagroye, « La légitimation », in Madeleine Grawitz et Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, vol. 1, Paris, PUF, 1985, p. 399-400.

21. Sur cette question, voir notamment Richard Holt, *Sport and the British*, Oxford, Clarendon Press, 1989 ; James A. Mangan (ed.), *Pleasure, Profit, Proselytism. British Culture and Sport at Home and Abroad, 1700-1914*, Londres, Frank Cass, ainsi que l'ouvrage classique de Peter Macintosh, *Physical Education in England since 1800*, Londres, Georges Bells & Sons, 1974.

22. Les travaux de l'historien américain Allen Guttman, tout en mettant l'accent sur le noyau éthique du protestantisme, privilégient le rôle de la vision du monde empirique, expérimentale et mathématique qui domine l'Angleterre puis l'Europe à partir du XVIIIe siècle pour expliquer la genèse des sports. Allen Guttman, *From Ritual to Record. The Nature of Modern Sports*, New-York, Columbia University Press, 1978.

23. Cette dimension a été particulièrement analysée par Jean-Marie Brohm. Voir notamment *Sociologie politique du sport* (1976), Nancy, Pun, 1992.

24. Dans cette perspective, la culture sportive apparaît bien comme une forme de domination symbolique telle que l'a définie Pierre Bourdieu. Cf. Pierre Bourdieu (avec Loïc J.D. Wacquant), *Réponses*, Paris, Seuil, 1992, p. 142-143.

25. Guy Saez, « Les politiques de la culture », in Madeleine Grawitz et Jean Leca, *Traité de science politique*, vol. 4, p. 392-394.

26. Dans un article devenu célèbre, Claude Pujade-Renaud explique notamment que les activités sportives, constituées par une juxtaposition et une accumulation de techniques, apparaissent comme une entrave à la création et à la communication. Claude Pujade-Renaud, « L'expression corporelle impossible », in *Esprit, Spécial éducation physique*, 1975. Pour sa part, le sociologue Pierre Parlebas considère que certains sports, notamment les sports collectifs, présentent des systèmes d'interaction tellement frustes qu'ils sont peu formateurs et que leur caractère institutionnel contribue peu à la socialisation. Cf. par exemple la classification des activités physiques et sportives proposée in *Activités physiques et éducation motrice*, Paris, EPS/INSEP, 1981, fondée sur trois critères : présence ou absence d'incertitude, de partenaires, d'adversaires. Certaines situations motrices sont alors saturées sur l'un ou l'autre des deux premiers critères et caractérisent les situations psycho-motrices, peu propices à la communication motrice ! Les analyses de l'auteur mettent en outre en évidence, du point de vue des communications motrices, la richesse des jeux traditionnels (Béret, Epervier, Thèque, etc.) face à la relative pauvreté des sports hautement institutionnalisés (Football, Rugby, Volley-ball, etc.). Notons toutefois que les propositions de l'auteur, rigoureuses du point de vue mathématique (analyse des réseaux et des graphes), ne sont pas toujours partagées par les professeurs d'éducation physique...

ponsable du Contrat de ville lyonnais, un élu accordera toujours plus facilement des subventions à des programmes sportifs qui s'adressent à des jeunes en difficulté plutôt qu'à d'autres formes d'animation toutes aussi populaires mais potentiellement plus subversives (entretien, février 1998).

Même «sauvages», les pratiques sportives sont plus aisément codifiables et donc maîtrisables que d'autres formes de cultures urbaines. En témoigne par exemple la progressive «sportivisation» (i.e. la codification et l'institutionnalisation) de certains «sports de rue» tels que le «street-ball» ou le «roller-blade» par l'action progressive et conjuguée des institutions sportives et des municipalités, qui favorisent la mise en place de tournois nationaux et la construction d'équipements spécialisés²⁷. A Birmingham, l'exemple du Kabaddi est également significatif. Les règles de ce jeu traditionnel, particulièrement populaire parmi les populations issues du sous-continent asiatique, ont été institutionnalisées au sein d'une fédération, la National Kabaddi Association (NKA), dont l'exécutif – qui regroupe les quatre grandes minorités asiatiques brumies (Pakistanaï, Hindous, Sikhs et Bangladeshis) – siège à Birmingham sous la présidence du directeur (anglais) du service des sports de la ville. Pour les leaders pakistanaï, le choix était clair : soit la «folklorisation», et donc la marginalisation culturelle, soit la «modernisation», au profit d'une logique de performance et au détriment des valeurs traditionnelles (entretien, Development Officer, Sports Pakistan Forum, mai 1996).

A l'opposé, si l'engouement pour le mouvement hip-hop des jeunes issus de l'immigration – qui trouvent dans cette autre forme de culture urbaine un moyen original d'exprimer leur identité – fait l'objet d'une attention soutenue des pouvoirs publics lyonnais, les tentatives de légitimation qui consistent par exemple à faire rentrer la danse urbaine dans les théâtres, ou les ateliers d'écriture rap²⁸ dans les programmes du Contrat de ville, doivent néanmoins compter avec le caractère fondamentalement contestataire de ce mouvement²⁹. Un récent éditorial du maire de Lyon dans le mensuel municipal témoigne ainsi de l'hostilité des hommes politiques à l'égard de cette forme d'expression, pourtant encouragée par le ministère de la Culture³⁰, lorsqu'il affirme sa volonté de lutter contre «la prolifération des tags, graffiti et autres affichages sauvages», qu'il considère comme une «pollution visuelle de [l'] environnement [qui] génère au sein de la population un sentiment latent d'insécurité qui n'est pas tolérable.»³¹

Une idéologie «efficace»

Si, à la lumière de sa constitution historique et de sa légitimité politique, le sport peut apparaître comme une forme de domination culturelle utilisable dans les politiques d'intégration des minorités ethniques, encore faut-il que ces dernières impliquent une organisation et une mobilisation de l'imaginaire sportif et de ses porteurs à

travers l'action sociale. Le rôle des espaces de médiation mis en place par les municipalités est alors non seulement de favoriser la compréhension réciproque entre les systèmes culturels, mais également de lier les acteurs entre eux par un ensemble de normes ou d'images de référence en fonction desquelles pourront être définis les critères de l'intervention en matière d'intégration.

Le sport bénéficie d'un consensus auprès des acteurs en ce qui concerne son efficacité intégratrice : le débat entre sportifs et éducateurs ne concerne pas un éventuel effet de domination, idée étrangère aux cadres de pensée des acteurs que nous avons rencontrés, mais bien plutôt les conditions dans lesquelles le sport peut contribuer aux politiques d'intégration.

Le référentiel sportif peut alors être mobilisé pour contourner habilement les problèmes identitaires : dans le cadre d'une commission Ville-Vie-Vacances organisée dans la mairie du 1er arrondissement de Lyon, un «Animateur Médiateur Sportif» affirmait par exemple exiger des jeunes placés sous sa responsabilité l'abandon de l'usage de l'arabe ou du verlan, pour «adopter un vocabulaire de sportif» (Commission VVV, février 1997), marquant là son objectif de créer, par le biais du référentiel sportif, de véritables passerelles entre les systèmes de sens. «Il faut que le sport soit un moyen de rencontre, de communication, pour passer des connaissances, mais pas un moyen de pression, de pouvoir et surtout pas un moyen thérapeutique, car sinon il devient autre chose, ce n'est plus du sport», affirme ainsi l'ancien directeur du service de prévention spécialisée du quartier de la Duchère, dans le IXe arrondissement de Lyon (entretien, octobre 1997).

A Birmingham, lorsque le président de la NKA en appelle aux règles sportives pour dépasser les clivages ethno-religieux qui risquent de miner le fonctionnement de la fédération – il a déjà fait l'objet de plusieurs menaces de mort (entretien, mai 1996) –, il vise explicitement à «sportiviser» (civiliser dirait Norbert Elias) des comportements incompatibles avec les exigences de la modernité occidentale. Un phénomène comparable à l'at-

27. Eric Adamkiewicz, *Les usages sportifs autonomes de la ville*, Thèse de doctorat STAPS, Université Lyon 1, 1998.

28. Les arts hip-hop se rassemblent autour de trois pôles : musical (rap, ragga-muffin...), graphique (tag, graff...) et corporel (break dance, smurf, hype...).

29. Selon Hugues Bazin, le Hip-hop «regroupe des arts de la rue, une culture populaire et un mouvement de conscience», in Hugues Bazin, *La culture hip-hop*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995. Pour Jean-Pierre Thorn, réalisateur d'un documentaire de référence sur le phénomène de la danse hip-hop dans les banlieues françaises, le hip-hop est «une culture du mouvement, il se définit comme une force de résistance, mouvement rebelle qui se développe parallèlement à la culture officielle», in *Dossier de presse du documentaire «Faire kif-fer les anges»* diffusé sur Arte le 12 mars 1997.

30. Se reporter, par exemple, aux désormais annuelles «Rencontres des cultures urbaines» organisées au Parc de la Villette à Paris sous l'égide du ministère de la Culture et qui s'adressent à toutes les formes de «théâtres, de danses, d'arts graphiques, de musiques qui ont trouvé des formes collectives dans les villes». In *Lettres d'information du ministère de la Culture*, 26 mars 1997, p. 2.

31. Raymond Barre, «Vivre dans une ville propre», in *Lyon Cité*, 27, février 1998, p. 4.

titude des entraîneurs ou des animateurs qui utilisent le « prétexte sportif » pour contourner les pesanteurs des traditions religieuses : « Si vous faites le Ramadan, je ne vous fais pas jouer parce que vous ne serez pas performant », n'hésitait pas à déclarer, lorsqu'il était entraîneur de l'équipe de football de Vaulx-en Velin, le directeur de la prévention spécialisée cité plus haut. Plus que tout autre, l'argument apparaît suffisamment convaincant aux yeux des joueurs musulmans pour qu'ils acceptent de faire une entorse à la tradition « au nom du sport ».

Autant d'exemples qui font du sport plus qu'une technique d'animation une « idéologie efficace » (*practical ideology*), pour reprendre le terme de Stuart Hall a propos du Thatcherisme, dans la mesure où il permet la construction de pactes entre des acteurs qui, a priori, n'auraient pas forcément l'intérêt ou la volonté de communiquer, et éventuellement de travailler ensemble³².

Les limites de la « démocratie » sportive

Le pragmatisme caractérise donc les politiques d'intégration aussi bien lyonnaises que brummiées : dans ce domaine, l'heure n'est plus aux « modèles », qui se révèlent aujourd'hui insuffisants face aux problèmes posés par la prégnance des multiplicités culturelles. Fondées sur une nouvelle action publique « réflexive », ces politiques apparaissent bien comme des « bricolages » qui hésitent toujours entre droit commun et reconnaissance des particularismes.

Mais le lien social ne peut se fonder sur des incertitudes : il reste nécessaire de rassurer les acteurs pour qu'ils fondent leurs actions sur des normes et des principes relativement stables, consensuels et légitimes. Si le modèle communicationnel n'épuise pas le problème de

l'intégration, le référentiel sportif fournit une ressource idéologique commode en même temps qu'une identité stable aux acteurs des politiques sociales leur permet de trouver, dans la transcendance des valeurs sportives, un sens immédiat à leur action.

L'usage d'un tel référentiel ne va pas sans risque. En effet, si l'on considère que le propre de la démocratie est d'aménager des espaces publics où tout peut et doit être discuté³³, le modèle sportif n'est guère démocratique dans la mesure où il se présente comme une institution indiscutable et in-critiquable. Le risque est par conséquent non seulement de conduire à l'acculturation des minorités ethniques (puisque le modèle sportif diffuse de manière imperceptible une culture occidentale), mais également de favoriser une certaine dépolitisation de ces dernières et de l'espace public en général. Le sport peut-il alors vraiment contribuer à l'apprentissage d'une citoyenneté pleine et entière, qui ne se réduise pas au simple respect des règles, mais comporte une véritable implication des individus dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mêmes règles ?³⁴

Lionel Arnaud

32. Le sociologue britannique Stuart Hall a montré comment les idées s'inscrivent de manière « organique » dans le système politique, par sédimentation dans le « sens commun » de la population concernée. Stuart Hall, *The Hard Road to Renewal: Thatcherism and the crisis of the Left*, Londres, Virago, 1988.

33. Jürgen Habermas, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Payot, 1988.

34. Voir à ce propos les réflexions de Cornelius Castoriadis sur la démocratie, notamment « La culture dans une société démocratique », in *La montée de l'insignifiance. Les carrefours du labyrinthe IV*, Paris, Seuil, 1996, p. 194-205, ainsi que « Pouvoir, politique, autonomie », in *Le monde morcelé. Les carrefours du labyrinthe III*, Paris, Seuil, 1990, p. 113-139.

> **Lionel Arnaud** est Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) à l'UFR-STAPS de Lyon. Il est membre du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport (CRIS) de l'Université Lyon 1. Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il travaille depuis deux ans sur une analyse comparée des politiques d'animation sportive destinées aux populations issues de l'immigration à Lyon et à Birmingham dans le cadre d'une thèse de doctorat STAPS.